

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **du Collège international des Marcellines**

Quatrième rapport d'évaluation

*Avril 2011*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en octobre 2006. Au terme de cette évaluation, la Commission avait conclu que la politique était satisfaisante. À la suite d'une évaluation de l'application de la PIEA, le Collège a transmis à la Commission une version révisée de sa politique qui est entrée en vigueur à l'automne 2010.

## **2. Évaluation de la politique révisée**

La Commission a examiné, lors de sa réunion tenue le 14 avril 2011, la PIEA version révisée du Collège international des Marcellines adoptée le 2 juin 2010 par son conseil d'administration. Cet examen a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994<sup>1</sup>.

Le Collège a remanié sa politique de manière à la clarifier et à la préciser. Il a fait plusieurs modifications qui contribueront à améliorer la qualité de l'évaluation des apprentissages, notamment au chapitre des règles d'évaluation et du partage des responsabilités.

La politique révisée, comme la précédente, est structurée en quatre parties : les finalités et les objectifs, le partage des responsabilités, les règles d'évaluation, la révision et l'évaluation de l'application de la PIEA.

### **2.1 Les finalités et les objectifs**

Les finalités et les objectifs de la politique présentent clairement des éléments pertinents et cohérents dont les résultats peuvent être vérifiés. Des principes directeurs en lien avec l'évaluation des apprentissages, de la participation des étudiants, de la reconnaissance de la formation et, l'ajout dans la politique, de la reconnaissance des acquis viennent préciser les finalités et les objectifs. La Commission note que par la mise en œuvre de sa politique, le Collège international des Marcellines poursuit des objectifs de justice et d'équité dans le but d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages.

### **2.2 Les règles de l'évaluation des apprentissages**

Les règles d'évaluation ont été enrichies et permettent d'assurer l'équité des évaluations, notamment pour les modalités lors d'un abandon de cours, d'une absence à un cours ou à une évaluation. Elles sont formulées clairement et sont cohérentes. Des balises ont été déterminées pour les pénalités appliquées aux fautes de français lors d'un travail ou d'un examen sommatif. La Commission note que l'évaluation des apprentissages est adaptée à l'approche par objectifs et standards, notamment par une pondération prépondérante accordée aux évaluations finales de cours et par la possibilité du double seuil appliqué aux

---

<sup>1</sup> COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, janvier 1994, 20 pages.

examens de laboratoires de sciences pouvant entraîner à eux seuls un échec au cours. La pondération pour les cours de première année, tout en étant différente de celle des cours de deuxième année, est maintenant précisée et est déterminante.

Tout comme la politique précédente, la PIEA prévoit une pénalité appliquée pour un retard lors de la remise d'un travail. Cependant, le Collège gagnerait à inclure dans sa politique des règles permettant d'attester l'atteinte individuelle des objectifs de cours selon les standards dans le cas des travaux d'équipe.

## **2.3 La définition et les modalités d'application de l'épreuve synthèse**

L'épreuve synthèse de programme (ESP) est toujours constituée de trois volets : le projet « étudiants sans frontières », l'examen de la culture générale et le projet d'études interdisciplinaire. Les ESP prévoient l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme, en plus de vérifier l'atteinte des objectifs du programme. La politique révisée exige maintenant, pour les étudiants inscrits dans une combinaison de deux programmes permettant un double cheminement, de réaliser deux projets d'études interdisciplinaires au cours des deux dernières années de leur programme. De plus, la politique prévoit des conditions d'admission et de reprise de chaque partie de l'épreuve définies par le comité de révision de l'épreuve synthèse. Pour le projet « étudiants sans frontières », la directrice des projets à l'étranger fait également partie du comité de révision.

## **2.4 Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution**

Le Collège international des Marcellines informe, par le biais de sa PIEA et lors de sa rencontre individuelle avec la Direction des études, l'étudiant de la possibilité de faire une demande de dispense, de substitution ou d'équivalence. Le Collège accorde maintenant des substitutions et des équivalences sauf pour les cours porteurs de l'ESP. Lorsqu'un étudiant fait une demande de changement de programme, une grille préétablie par la Direction des études précise les substitutions octroyées ou elle consulte un enseignant de la discipline concernée. Les procédures sont formulées clairement et décrites afin de poursuivre des objectifs d'équité et de justice.

## **2.5 La procédure de sanction des études**

Une section de la politique traite de la procédure de sanction des études pour un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette procédure contient les modalités de vérification des règles

d'admission, d'octroi d'unités rattachées aux activités d'apprentissage dont se compose le programme de l'étudiant, des mentions particulières, de la réussite de l'ESP et de l'épreuve uniforme de français. Ces modalités sont clairement décrites et pertinentes.

## **2.6 Le partage des responsabilités**

Les responsabilités concernant les étudiants, les enseignants, le conseil de classe et d'orientation scolaire, le comité des normes de vie, les comités de programme, les comités de révision de l'épreuve synthèse, le conseil des études et la Direction générale ont été enrichies. Les responsabilités ont été définies pour la Direction des projets à l'étranger et le conseil d'administration. Cette mise à jour vient préciser les responsabilités au regard de l'évaluation des apprentissages et de l'ESP. Cependant, le Collège gagnerait à énoncer dans sa politique les responsabilités de façon plus exhaustive, notamment en ce qui concerne les responsabilités de la Direction des études aux comités de programme, au comité de l'ESP et pour les plans de cours. En ce qui a trait aux plans de cours, la Direction des études vérifie la conformité des plans de cours en s'attardant à l'évaluation des apprentissages et à la cohérence avec la PIEA.

## **2.7 Les modalités et les critères d'évaluation et de révision de la politique**

La politique comporte une section sur la révision et l'autoévaluation de la PIEA. Le conseil des études a la responsabilité de la réviser à la fin de chaque année scolaire en tenant compte des recommandations reçues par les groupes concernés par la PIEA. Il est responsable, en collaboration avec le conseil de classe, de l'évaluation de son application au terme de chaque session.

### 3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que la politique révisée possède les caractéristiques essentielles pour favoriser une évaluation des apprentissages de qualité. En conséquence, la Commission juge que la PIEA de juin 2010 du Collège international des Marcellines est **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Marie Paré, agente de recherche